



FORMULAIRE DE VOTE À DISTANCE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE D'IBA SA

DU MERCREDI 10 JUIN 2026 À 11H00

(l'« AGE »)

Article 7:146 du Code des sociétés et des associations

Merci de compléter ce formulaire lisiblement

Le soussigné / La soussignée*¹

Actionnaire-personne physique* :

| | |
|--|--|
| Mme/M. | |
| Prénom : | |
| Nom : | |
| N° de carte d'identité ou de passeport : | |
| Domicile : | |

Actionnaire-personne morale* :

| | |
|--|--|
| Dénomination et forme juridique : | |
| Numéro d'immatriculation (registre de commerce/registre des personnes morales) : | |
| Valablement représentée en vertu de ses statuts par Mme/M. (nom + qualité) : | |

(a) Déclare :

- (i) être titulaire, à la **Date d'Enregistrement** définie dans la convocation à l'AGE, de **actions dématérialisées** émises par IBA SA, en pleine propriété* / en nue-propriété* / en usufruit*

et, à titre de preuve :

- **joindre une copie de l'attestation d'enregistrement** délivrée par l'organisme financier auprès duquel ces actions **dématérialisées** sont détenues,

et/ou*

- (ii) être titulaire, à la **Date d'Enregistrement** définie dans la convocation à l'AGE, de **actions nominatives** émises par IBA SA, en pleine propriété* / en nue-propriété* / en usufruit*.

¹ Dans l'ensemble du document, *biffez les mentions inutiles.

- (b) Déclare voter dans le sens indiqué ci-dessous, concernant chaque point mis à l'ordre du jour de l'AGE :

| Ordre du jour | | Vote | | |
|---------------|---|--------|--------|------------|
| | Sujet | Pour | Contre | Abstention |
| 1. | <p>Prise de connaissance du rapport spécial établi par le conseil d'administration conformément à l'article 7:199 du Code des Sociétés et des Associations (le « CSA ») relatif à la proposition de renouveler le capital autorisé.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Ce point ne requiert pas de prise de décision et ne sera donc pas soumis au vote.</i> | N/A | N/A | N/A |
| 2. | <p>Renouvellement de l'autorisation octroyée au conseil d'administration d'augmenter le capital, en une ou plusieurs opérations, dans le cadre du capital autorisé (en ce compris, le cas échéant, par l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription), aux conditions, notamment de durée (cinq ans), prévues aux articles 7:198 et 7:199 du CSA.</p> <p>Vu que la présente décision de renouvellement ne prendra effet qu'à compter de la publication par extrait du présent procès-verbal à l'annexe au Moniteur belge et afin d'éviter qu'entre la présente décision de renouvellement et la publication à l'annexe au Moniteur belge, le conseil d'administration soit dépourvu de tout capital autorisé, suppression de l'autorisation d'augmenter le capital consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2023 dans toute la mesure où il n'en n'a pas encore été fait usage par le conseil d'administration, avec effet dès la publication de la présente décision de renouvellement du capital autorisé.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Proposition de décision : approbation.</i> | [vote] | [vote] | [vote] |

| Ordre du jour | | Vote | | |
|---------------|---|--------|--------|--------|
| 3. | <p>Remplacement de l'article 6, alinéa 1^{er}, des statuts, si et dans la mesure nécessaire, afin de le rendre conforme à la décision qui précède, y compris l'insertion d'une disposition transitoire, libellée comme suit :</p> <p><i>« Selon décision de l'assemblée générale extraordinaire du [...], le conseil d'administration a le pouvoir d'augmenter le capital de la Société, d'émettre des obligations convertibles ou des droits de souscription, en une ou plusieurs opérations, dans les limites légales de plafond, et ceci pour une période de cinq ans à compter de la publication par extrait du procès-verbal de ladite assemblée à l'annexe au Moniteur belge.</i></p> <p><i>À titre transitoire, la décision de renouveler le capital autorisé adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2023 reste en vigueur jusqu'à la publication à l'annexe au Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du [...] de renouveler l'autorisation octroyée au conseil d'administration d'augmenter le capital. »</i></p> <p style="margin-left: 40px;">▪ <i>Proposition de décision : approbation.</i></p> | [vote] | [vote] | [vote] |
| 4. | <p>Renouvellement de l'autorisation octroyée au conseil d'administration de faire usage de ce pouvoir d'augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé dans les cas visés à l'article 7:200 (limitation ou suppression du droit de préférence et incorporation de réserves), et ceci pour la même période de cinq ans et avec la même disposition transitoire.</p> <p style="margin-left: 40px;">▪ <i>Proposition de décision : approbation.</i></p> | [vote] | [vote] | [vote] |
| 5. | <p>Insertion d'un nouvel alinéa après l'alinéa 1 de l'article 6 des statuts adopté ci-avant, si et dans la mesure nécessaire, afin de rendre les statuts</p> | [vote] | [vote] | [vote] |

| Ordre du jour | | Vote | | |
|---------------|--|--------|--------|--------|
| | <p>conformes à la décision qui précède, libellé comme suit :</p> <p><i>« Selon décision de l'assemblée générale extraordinaire du [...], le conseil d'administration est expressément autorisé à faire usage de ce pouvoir dans les cas visés à l'article 7:200 (limitation ou suppression du droit de préférence et incorporation de réserves), et ceci pour la même période de cinq ans.</i></p> <p><i>Et remplacement dans la disposition transitoire adoptée ci-avant du terme « reste » par les termes «, en ce compris la décision de faire usage de ce pouvoir dans les cas visés à l'article 7:200 (limitation ou suppression du droit de préférence et incorporation de réserves) adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 2023, restent ».</i></p> <p style="margin-left: 40px;">▪ <i>Proposition de décision : approbation.</i></p> | | | |
| 6. | <p>Renouvellement de l'habilitation expresse octroyée au conseil d'administration d'utiliser le capital autorisé dans les conditions, notamment de durée (trois ans), prévues à l'article 7:202 (avis d'offre publique d'acquisition) du CSA.</p> <p style="margin-left: 40px;">▪ <i>Proposition de décision : approbation.</i></p> | [vote] | [vote] | [vote] |
| 7. | <p>Remplacement du dernier alinéa de l'article 6 des statuts, si nécessaire, conformément à la décision qui précède, libellé comme suit :</p> <p><i>« Selon décision de l'assemblée générale extraordinaire du [...], le conseil d'administration est expressément habilité à utiliser la capital autorisé dans les cas visés à l'article 7:202 (avis d'offre publique d'acquisition) du CSA, après de la réception de la communication faite par la FSMA selon laquelle elle a été saisie d'un avis d'offre publique d'acquisition concernant la Société, et</i></p> | [vote] | [vote] | [vote] |

| Ordre du jour | | Vote | | |
|---------------|---|--------|--------|--------|
| | <p><i>ceci pour autant que cette réception intervienne dans les trois ans de la tenue de ladite assemblée générale. »</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Proposition de décision : approbation.</i> | | | |
| 8. | <p>Renouvellement de l'autorisation octroyée à la Société d'acquérir ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats, en une ou plusieurs opérations, conformément aux conditions, notamment de durée (cinq ans), prévues aux articles 7:215 et suivants du CSA, (a) à concurrence d'un maximum de vingt pour cent (20 %) du nombre total de titres concernés émis, (b) pour une contre-valeur minimale de dix cents (0,10 EUR) et maximale de vingt pour cent (20 %) supérieure au dernier cours de bourse.</p> <p>Vu que la présente décision de renouvellement ne prendra effet qu'à compter de la publication par extrait du présent procès-verbal à l'annexe au Moniteur belge et afin d'éviter qu'entre la présente décision de renouvellement et la publication à l'annexe au Moniteur belge, la société soit privée de la possibilité d'acquérir ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats, l'assemblée décide de supprimer l'autorisation d'acquérir ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2023, avec effet dès la publication de la présente décision de renouvellement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Proposition de décision : approbation.</i> | [vote] | [vote] | [vote] |
| 9. | <p>Remplacement du premier alinéa de l'article 9 des statuts, si nécessaire, afin de le rendre conforme à la décision qui précède, y compris l'insertion d'une disposition transitoire, libellé comme suit :</p> <p>« Selon décision de l'assemblée générale extraordinaire du [...], la Société peut,</p> | [vote] | [vote] | [vote] |

| Ordre du jour | | Vote | | |
|---------------|---|--------|--------|--------|
| | <p><i>sans autre décision de l'assemblée générale, acquérir ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats, conformément aux conditions légales (articles 7:215 et suivants du CSA) en une ou plusieurs opérations, à concurrence d'un maximum de vingt pour cent (20 %) du nombre total de titres concernés émis, pour une contre-valeur minimale de dix cents (0,10 EUR) et maximale de vingt pour cent (20 %) supérieure au dernier cours de bourse. Cette autorisation est octroyée pour une période de cinq ans à compter de la publication par extrait du procès-verbal de ladite assemblée à l'annexe au Moniteur belge</i></p> <p><i>« À titre transitoire, l'autorisation donnée à la société d'acquérir ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2023, reste en vigueur jusqu'à la publication à l'annexe au Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du [...] de renouveler ladite autorisation. »</i></p> <p>▪ <i>Proposition de décision : approbation.</i></p> | | | |
| 10. | <p>Conformément à l'article 7:128 du CSA, si le quorum de présence requis n'est pas atteint lors de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée afin de se tenir au siège de la Société le 29 juin 2026 à 11h00.</p> <p>Cette seconde assemblée pourra être convoquée avec un délai réduit de dix-sept (17) jours et délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées.</p> <p>▪ <i>Ce point ne requiert pas de prise de décision et ne sera donc pas soumis au vote.</i></p> | N/A | N/A | N/A |
| 11. | Renouvellement de l'autorisation octroyée à la Société d'aliéner ses | [vote] | [vote] | [vote] |

| Ordre du jour | | Vote | | |
|---------------|---|--------|--------|--------|
| | <p>propres actions, parts bénéficiaires ou certificats, en une ou plusieurs opérations, conformément aux conditions prévues à l'article 7:218 du CSA, en ce compris dans les cas visés aux 3° et 4° de l'article 7:218, §1, alinéa 1, du CSA</p> <p>Vu que la présente décision de renouvellement ne prendra effet qu'à compter de la publication par extrait du présent procès-verbal à l'annexe au Moniteur belge et afin d'éviter qu'entre la présente décision de renouvellement et la publication à l'annexe au Moniteur belge, la société soit privée de la possibilité d'aliéner ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats, en une ou plusieurs opérations, conformément aux conditions prévues à l'article 7:218 du CSA, en ce compris dans les cas visés aux 3° et 4° de l'article 7:218, §1, alinéa 1, du CSA, maintien de l'autorisation consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 2023 jusqu'à la publication de la présente décision de renouvellement.</p> <p style="margin-left: 40px;">▪ <i>Proposition de décision : approbation.</i></p> | | | |
| 12. | <p>Remplacement de l'alinéa 2 de l'article 9 des statuts, si nécessaire, conformément à la décision qui précède, y compris l'insertion d'une disposition transitoire, libellé comme suit :</p> <p><i>« Selon décision de l'assemblée générale extraordinaire du [...], la Société peut aliéner les titres ainsi acquis conformément aux conditions légales (article 7:218, §1, du CSA), en ce compris dans les cas visés aux 3° et 4° de l'article 7:218, §1, alinéa 1, du CSA », et ceci pour une période de trois ans à compter de la publication par extrait du procès-verbal de ladite assemblée à l'annexe au Moniteur belge.</i></p> <p><i>« À titre transitoire, l'article 9, alinéa 2, des statuts, tel qu'adopté par l'assemblée</i></p> | [vote] | [vote] | [vote] |

| Ordre du jour | | Vote | | |
|---------------|---|--------|--------|--------|
| | <p><i>générale extraordinaire du 4 septembre 2023, reste en vigueur jusqu'à la publication à l'annexe au Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du [...] de renouveler ladite autorisation. ».</i></p> <p style="margin-left: 20px;">▪ <i>Proposition de décision : approbation.</i></p> | | | |
| 13. | <p>Renouvellement de l'autorisation octroyée à la Société d'acquérir ou aliéner ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats, en une ou plusieurs opérations, sans autre décision de l'assemblée générale, sur le marché sur lequel ces titres sont cotés ou de toute autre manière, en vue de lui éviter un dommage grave et imminent, conformément à l'article 7:215, §1, alinéas 4 et 5 et à l'article 7:218, §1, alinéa 1, 3°, du CSA, pour une période de trois ans.</p> <p>Vu que la présente décision de renouvellement ne prendra effet qu'à compter de la publication par extrait du présent procès-verbal à l'annexe au Moniteur belge et afin d'éviter qu'entre la présente décision de renouvellement et la publication à l'annexe au Moniteur belge, la société soit privée de la possibilité d'acquérir ou aliéner ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats, en une ou plusieurs opérations, sans autre décision de l'assemblée générale, sur le marché sur lequel ces titres sont cotés ou de toute autre manière, en vue de lui éviter un dommage grave et imminent, conformément à l'article 7:215, §1, alinéas 4 et 5 et à l'article 7:218, §1, alinéa 1, 3°, du CSA, maintien de l'autorisation consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 2023 jusqu'à la publication de la présente décision de renouvellement.</p> | [vote] | [vote] | [vote] |

| Ordre du jour | | Vote | | |
|---------------|---|--------|--------|--------|
| | <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Proposition de décision : approbation.</i> | | | |
| 14. | <p>Remplacement du dernier alinéa de l'article 9 des statuts, si nécessaire, afin de le rendre conforme à la décision qui précède, y compris l'insertion d'une disposition transitoire, libellé comme suit :</p> <p><i>« En outre, selon décision de l'assemblée générale extraordinaire du [...], la Société peut, sans autre décision de l'assemblée générale, conformément à l'article 7:215, § 1^{er}, alinéas 4 et 5 et à l'article 7:218, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3^o, du CSA, et dans le respect des conditions prévues par ces dispositions, faire usage de ce pouvoir et acquérir ou aliéner ses titres propres, sur le marché sur lequel ces titres sont cotés ou de toute autre manière, en vue de lui éviter un dommage grave et imminent, et ceci pour une période de trois ans à compter de la publication par extrait du procès-verbal de ladite assemblée à l'annexe au Moniteur belge.</i></p> <p><i>« À titre transitoire, l'article 9, alinéa 3, des statuts, tel qu'adopté par l'assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 2023, reste en vigueur jusqu'à la publication à l'annexe au Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du [...] de renouveler ladite autorisation. ».</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Proposition de décision : approbation.</i> | [vote] | [vote] | [vote] |
| 15. | <p>Pouvoirs au Notaire aux fins de coordination des statuts suite aux décisions qui précèdent.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Proposition de décision : approbation.</i> | [vote] | [vote] | [vote] |

| Ordre du jour | | Vote | | |
|---------------|--|--------|--------|--------|
| 16. | <p>Pouvoirs à des mandataires spéciaux aux fins d'exécuter les décisions qui précèdent, en ce compris la rédaction, la signature et le dépôt de tout document auprès de toute autorité ou administration compétente.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Proposition de décision : approbation de l'octroi de tous pouvoirs à chaque administrateur délégué, au Président du Conseil d'administration, ainsi qu'à M. Christian Matton, Mme Elena De Landy, Mme Elisabeth Huvellet et Mme Marie Gahylle, chacun avec pouvoir d'agir individuellement et de subdéléguer, aux fins de mettre en œuvre les décisions qui précèdent, en ce compris la rédaction, la signature et le dépôt de tout document auprès de toute autorité ou administration compétente.</i> | [vote] | [vote] | [vote] |

L'actionnaire qui a exprimé son vote par correspondance ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée pour le nombre de voix ainsi exprimées (7:146, §3, alinéa 5, du CSA).

En cas d'application de l'article 7:130, § 3, alinéa 1^{er} du CSA, les formulaires de vote à distance qui sont parvenus à la Société antérieurement à la publication d'un ordre du jour complété restent valables pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qu'ils couvrent (7:146, §4, alinéa 1, du CSA). Toutefois, le vote exprimé à distance sur un sujet à traiter inscrit à l'ordre du jour qui fait l'objet d'une proposition de décision nouvelle en application de l'article 7:130, n'est pas pris en considération (7:146, §4, alinéa 2, du CSA).

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la Société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives avec le même ordre du jour (7:146, §3, alinéa 2, du CSA).

Pour le calcul des règles de quorum et de majorité, seuls sont pris en compte les votes à distance exprimés par des actionnaires qui satisfont aux formalités d'admission à l'assemblée telles que rappelées dans les convocations (7:146, §3, alinéa 3, du CSA).

Les formulaires dans lesquels ne seraient mentionnés ni le sens d'un vote ni l'abstention, sont nuls. En cas de modification, en assemblée, d'une proposition de décision sur laquelle un vote a été exprimé, le vote exprimé à distance n'est pas pris en considération (7:146, §2, alinéa 2, du CSA).

Le présent formulaire, dûment complété et signé, doit être renvoyé à la Société (shareholderrelations@iba-group.com) et lui parvenir au plus tard le 6^{ème} jour qui précède l'AGE, soit le **JEUDI 4 JUIN 2026 à 16 heures.**



Formulaire établi le *[complétez la date]* _____ à *[complétez le lieu]* _____.

Signature de l'actionnaire

NB : Si l'actionnaire est une personne morale, la présente procuration doit être signée par son (ou ses) représentant(s) légal (légaux) identifié(s) au début du document.

[Signature(s)]
